

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTE n° 41-2017-10-13-001

**Portant extension du périmètre et modification des statuts
du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique ».**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU LOIRET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1, L5214-27, L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Val de Cher – Controis ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » en date du 7 avril 2017 approuvant la modification des statuts afin d'étendre son périmètre au département et aux communautés de communes d'Indre-et-Loire et le changement de dénomination en syndicat mixte Val de Loire Numérique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 28 avril 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte Val de Loire Numérique en lui transférant sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire en date du 11 avril 2017 approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les statuts de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire autorisant son adhésion à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Touraine Val de Vienne en date du 24 avril 2017 approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire en date du 25 avril 2017 approuvant, au vu des statuts du syndicat mixte, son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Loches Sud Touraine en date du 11 mai 2017, approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Loches Sud Touraine autorisant son adhésion à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Val d'Amboise en date du 11 mai 2017 approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes du Castelrenaudais en date du 16 mai 2017 approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais autorisant son adhésion à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan en date du 17 mai 2017 approuvant son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et les statuts du syndicat mixte ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre en date du 18 mai 2017 approuvant, au vu des statuts du syndicat mixte, son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Touraine-Est Vallées en date du 18 mai 2017 approuvant, au vu des statuts du syndicat mixte, son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes de Bléré Val de Cher en date du 8 juin 2017 approuvant, au vu des statuts du syndicat mixte, son adhésion au syndicat mixte Val de Loire Numérique au titre de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT portant sur l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, sur cette adhésion au syndicat mixte ;

Vu les délibérations des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » sur la modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » en date du 18 septembre 2017 approuvant l'adhésion du département et des communautés de communes de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture de Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 donnant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH, secrétaire général de la préfecture de l'Indre-et-Loire ;

Considérant que la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois, les communautés de communes Val-de-Cher-Controis et Beauce Val de Loire, en substitution aux anciens établissements publics fusionnés et la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Beauce Oratorienne, sont membres, de plein droit, du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » est étendu au département et aux communautés de communes de l'Indre-et-Loire visés à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Le périmètre du syndicat mixte ouvert est désormais constitué comme suit :

- la Région Centre Val de Loire,
 - le Département d'Indre-et-Loire,
 - le Département de Loir-et-Cher,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Indre-et-Loire :
- communauté de communes de Loches Sud Touraine,
 - communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre,
 - communauté de communes de Touraine-Est Vallées,
 - communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire,
 - communauté de communes de Val d'Amboise,
 - communauté de communes de Touraine Val de Vienne,
 - communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan,
 - communauté de communes de Bléré Val de Cher,
 - communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire,
 - communauté de communes du Castelrenaudais,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de Loir-et-Cher :
- communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,
 - communauté d'agglomération des Territoires Vendômois,
 - communauté de communes du Val de Cher Controis,
 - communauté de communes du Romorantinais et Monestois,
 - communauté de communes du Grand Chambôrd,
 - communauté de communes Beauce Val de Loire,
 - communauté de communes Sologne des Rivières,
 - communauté de communes de Cœur de Sologne,
 - communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
 - communauté de communes Sologne des Étangs,
 - communauté de communes des Terres du Val de Loire (pour la partie de son territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de la Beauce Oratorienne),
 - communauté de communes des Collines du Perche.

ARTICLE 3 : Le titre du syndicat mixte ouvert est modifié comme suit : syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique ».

ARTICLE 4 : Le syndicat mixte a pour objet, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le Syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

ARTICLE 5 : Le syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun des membres, dans les conditions définies à l'article 5 de ses statuts

ARTICLE 6 : Les statuts du syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique » sont validés et joints en annexe.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, le Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire, les Présidents des Conseils départementaux de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret et dont copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le sous-préfet de Vendôme,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Madame la Directrice départementale des territoires.

Fait à Blois, le 13 OCT. 2017

Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Hervé JONATHAN

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Jacques LUCBÉREILH

Le Préfet de Loir-et-Cher
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Julien LE GOFF

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

